

AVIS PUBLIC
CONCERNANT LA DEUXIÈME ANNÉE D'APPLICATION
DU RÔLE TRIENNAL
(article 74.1 Loi sur la fiscalité municipale)

Je donne avis que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Saint-Félicien sera, en 2027, en vigueur pour son deuxième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance, durant les heures d'affaires régulières, au bureau du trésorier de la Ville, au 1209, boulevard du Sacré-Cœur, Saint-Félicien.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, je donne également avis que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

Ville de Saint-Félicien
Bureau du trésorier
1209, boulevard du Sacré-Cœur, case postale 7000
Saint-Félicien (Québec) G8K 2R5

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme prescrite par le règlement 313-2023 adopté par la MRC du Domaine-du-Roy et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande. Ce règlement peut être consulté au Service du greffe de la Ville.

Cet avis a été affiché à l'endroit prévu par la loi et publié dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 17 septembre 2026.

FAIT ET DONNÉ à Saint-Félicien, le 8 septembre 2026.

M^e Louise Ménard, avocate
Greffière